

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf octobre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 9 octobre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Alain DELASSAT.

Etaient excusés :

Raymonde THESSANDIER, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-10-15 / 5

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac

Madame le Maire propose à l'assemblée, suite au vote du budget 2025 et à l'inscription des crédits nécessaires d'approuver le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif 2025,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac au titre de l'exercice 2025.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

22 OCT. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1